

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux enjeux d'accompagnement par l'État des collectivités territoriales d'outre-mer en matière d'ingénierie locale afin de nourrir leur propre expertise et adapter leurs documents d'urbanisme aux besoins et évolutions prévisibles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales ultra-marines et particulièrement les communes sont en grande difficulté financière et manquent donc de moyens d'ingénierie pour lancer de nouveaux programmes. Les documents d'urbanisme sont donc souvent incomplets. En premier lieu, ils souffrent d'une absence de mise à jour. Ainsi, 85 % des plans locaux d'urbanisme (PLU) de La Réunion dataient de plus de 10 ans. En deuxième lieu, la mise en place de nouveaux documents prend du retard, les plans locaux d'habitat (PLH) ou les schémas d'aménagement régionaux (SAR) sont particulièrement concernés. Dans ce contexte, il importe que l'État se penche avec sérieux sur la question des moyens d'accompagnement de ces collectivités afin de leur permettre d'adapter leurs documents d'urbanisme aux besoins et évolutions prévisibles, notamment en matière d'artificialisation des sols.